

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Avril 2022

L' an 2022 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

**Présents :** M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAVALIER Lucien à M. TRIPOTEAUD Olivier

Absent(s) : M. CAILLAUD Vincent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation :** 29/03/2022

**Date d'affichage :** 29/03/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le : 05/04/2022 et publication ou notification du : 05/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire :** M. DEVOIR Christian

#### **2022-04-01 Vote du budget primitif 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 522 523,96 €

Dépenses et recettes d'investissement : 675 115,35 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	522 523,96 €	522 523,96 €
<b>Section d'investissement</b>	675 115,35 €	675 115,35 €
<b>TOTAL</b>	1 197 639,31 €	1 197 639,31 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	522 523,96 €	522 523,96 €
<b>Section d'investissement</b>	675 115,35 €	675 115,35 €
<b>TOTAL</b>	1 197 639,31 €	1 197 639,31 €

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **2022-04-02 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ce transfert, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, en 2021, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il avait été voté les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	29.03 %
Taxe foncière (non bâti)	29.13 %

Le budget 2022 de la commune a été établi sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, en conséquence, il est proposé de maintenir pour l'année 2022, les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal vote comme suit le maintien du taux des impôts locaux pour l'année 2022 :

Taxe foncière (bâti)	29.03 %
Taxe foncière (non bâti)	29.13 %

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **2022-04-02 Droit de place 2022**

L'EARL Les Roseaux renouvelle sa demande de droit de place pour vendre des légumes et des fruits sur la place du commerce de mai à septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, le droit de place s'élevait à 100 € / mois de mai à septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de maintenir le droit de place à 100 € par mois de mai à septembre 2022.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **2022-04-04 Camping municipal saison 2022 - modification date ouverture**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2022, il avait été décidé d'ouvrir le camping municipal à compter du 25 juin 2022.

A ce jour, plusieurs demandes de saisonniers nous sont parvenues afin de réserver un emplacement pour le mois de juin.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ouvrir le camping par anticipation, dès le 1er juin, uniquement pour les saisonniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'ouverture anticipée du camping municipal dès le 1er juin 2022 pour les saisonniers.

*A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Questions diverses :**

- Elections 2022 - organisation : planning de tenue du bureau de vote, protocole sanitaire, gestion des procurations
- cimetière : demande de devis pour réaliser une allée en U carrossable
- Association "Bonjour St Cyr" créée, demande de subvention à prévoir
- informations Boulangerie

### **Complément de compte-rendu:**

- le point n°4 concernant la modification de la date d'ouverture du camping municipal a été ajouté sur demande de Monsieur le maire en début de séance avec accord à l'unanimité des membres présents.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 05/04/2022  
Le Maire  
Nicolas PASSCHIER

